



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 7508

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des instituteurs bénéficiaires de la formation professionnelle spécifique (FPS). En effet, si dans certains départements ces élèves instituteurs sont titularisés au troisième échelon avec six mois d'ancienneté, dans d'autres comme la Moselle, ils le sont seulement au premier échelon sans qu'aient été pris en compte les services effectifs d'enseignement et sont ainsi victimes d'une discrimination, alors qu'ils ont rendu les mêmes services et ont été recrutés dans les mêmes conditions que leurs collègues. Ainsi, le tribunal administratif de Bordeaux a récemment répondu favorablement à des demandes similaires. Il lui demande donc quelles dispositions il envisage de prendre afin que, pour une même catégorie de personnel, les mesures de titularisation et de traitement soient rigoureusement les mêmes sur l'ensemble du territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7508

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4432

**Question retirée le :** 22 décembre 1997 (Fin de mandat)